

2023

# PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DES GITES COMMUNAUX



L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget annexe des gîtes est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire associée.

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs (article L. 2121-17 du CGCT).

- **La composition d'un document budgétaire :**

Le budget primitif et le compte financier unique (CFU) doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée.

La production des annexes est obligatoire et font partie intégrante du budget.

- **La publicité des budgets et des comptes :**

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a modifié les articles L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes.

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités.

Cette présentation doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans son intégralité, et dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
- sa bonne conservation et son intégrité.

- **Le Compte Financier Unique :**

Un compte financier unique est établi par l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésor public) et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

## LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET ANNEXE DES GITES

La synthèse du compte financier unique du budget annexe des gîtes – section d’exploitation est la suivante :

DEPENSES D’EXPLOITATION			RECETTES D’EXPLOITATION		
<b>011</b>	Charges à caractère général	5 290,08 €	<b>70 + 75</b>	Produits des services du domaine et ventes diverses	34 917, 53 €
<b>012</b>	Charges de personnel et assimilés	7 187,35 €			
<b>014</b>	Atténuations de produits	887, 61 €			
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	0 €	<b>77</b>	Produits exceptionnels	- €
<b>042</b>	Opérations d’ordre	1 507, 99 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>14 873, 03 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>34 917, 53 €</b>
DEPENSES D’INVESTISSEMENT			RECETTES D’INVESTISSEMENT		
<b>20 – 2135</b>	Installations, agencements	786, 02 €	<b>10</b>	Remb. FCTVA	123,03 €
			<b>040</b>	Opérations d’ordre	1 507, 99 €
<b>20 – 2188</b>	Autres immobilisations	948, 00 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>1 734, 02 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>1 631, 02 €</b>

Les recettes notamment tirées des locations des gîtes communaux atteignent environ 35 000 € soit une recette équivalente à la période avant COVID19.

Les dépenses d’exploitation sont essentiellement liées aux frais de personnel (accueil et entretien des gîtes) ainsi qu’aux divers frais de fonctionnement (fluides, petites réparations).

## LE BUDGET DES GITES COMMUNAUX

La gestion des trois gîtes situés au sein du Domaine de l'Ermitage est gérée par un budget annexe spécifique. Ce budget contient une section d'exploitation et une section d'investissement lesquelles doivent être en équilibre.

Pour l'année 2023, le budget annexe des gîtes communaux prendra en charge les dépenses courantes d'entretien et les frais de personnel. Les recettes sont issues de la location de ces gîtes ainsi que de la vente du vin de l'Ermitage à hauteur de 51 500 € par an.

Des dépenses d'investissement sont également prévues afin de doter les gîtes de nouveaux mobiliers ou de prévoir divers agencements.

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
<b>011</b>	Charges à caractère général	51 250 €	<b>70+75</b>	Produits des services du domaine et ventes diverses	51 500 €
<b>012</b>	Charges de personnel et assimilés	20 000 €			
<b>014</b>	Atténuations de produits	3 000 €			
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	2 500 €	<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	95 082, 22 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre	980 €			
<b>023</b>	Virement à la section d'exploitation	68 852,22 €			
<b>Total dépenses</b>		146 582, 22 €	<b>Total recettes</b>		146 582, 22 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
<b>001</b>	Déficit reporté	-	<b>001</b>	Résultat reporté	2 276,71 €
<b>20 – 2135</b>	Installations, agencements	27 108, 93 €	<b>040</b>	Opérations d'ordre	980 €
<b>20 – 2184</b>	Mobiliers	20 000 €			
<b>20 – 2188</b>	Autres immobilisations	25 000 €	<b>021</b>	Virement de la section d'exploitation	68 852,22 €
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
<b>Total dépenses</b>		<b>77 108, 93 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>77 108, 93 €</b>

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 Avril 2023.

Le Maire,

Gilles VINCENT